

Règlement Intérieur – Saison 2021-2022

Article 1:

Les nageurs et leurs parents responsables s'engagent par la signature de leur licence à respecter le règlement intérieur.

TENUE - COMPORTEMENT

Article 2:

Les nageurs sont tenus de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie envers le personnel du NAUTICUM et de l'équipe d'encadrement. Ils doivent utiliser correctement les installations et le matériel mis à la disposition du club par la Ville de Roanne.

Tout nageur ne possédant pas son titre d'accès au NAUTICUM se verra refuser l'accès aux vestiaires.

Les nageurs sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils sont hors du bassin sportif (les parents sont autorisés à accompagner leurs enfants aux vestiaires et à accéder aux gradins).

Les nageurs doivent gagner au plus vite les vestiaires et le bassin d'entraînement afin de ne pas perturber le déroulement de la séance.

Le fait d'être membre de l'A.S.R. NATATION ne donne pas le droit d'accès aux bassins ludiques du NAUTICUM pour lesquels il est nécessaire de s'acquitter d'une entrée publique.

L'A.S.R. NATATION se dégage de toute responsabilité si un nageur, après avoir passé le portillon, décide de ressortir du NAUTICUM sans en avoir avisé son entraîneur.

Article 3:

Le port d'un bonnet et d'un slip de bain est obligatoire conformément au règlement du NAUTICUM.

Le port de lunettes est indispensable pour des nageurs fréquentant la piscine plusieurs fois par semaine.

Par souci d'hygiène collective et personnelle, la douche est obligatoire avant et après les entraînements.

L'A.S.R. NATATION ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou détériorés au cours des entraînements ou en compétitions. Il est donc conseillé d'utiliser un sac de sport suffisamment grand pour contenir tous les effets personnels du nageur et ne pas le laisser dans les vestiaires.

ENTRAINEMENTS

Article 4:

Il est formellement interdit au nageur de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur.

Chaque nageur appartient à un groupe dont il doit respecter les jours, heures et le nombre d'entraînements.

En début de saison les parents doivent notifier à l'entraîneur les absences ou retards réguliers prévus de leurs enfants. Toute sortie avant l'heure doit être demandée par les parents à l'entraîneur. Toute absence doit être justifiée.

Le nageur présent au début d'un entraînement et ne pouvant exceptionnellement pas le continuer doit rester dans les gradins jusqu'à la fin de la séance.

Les nageurs sont invités à participer à l'installation et au rangement du matériel. Il est demandé aux parents d'être présents au NAUTICUM dès la fin de l'entraînement.

L'A.S.R. NATATION ne peut, en aucun cas, être responsable des nageurs avant et après la séance d'entraînement.

COMPÉTITIONS

Article 5:

L'A.S.R. NATATION est un club affilié à la Fédération Française de Natation (F.F.N.). Il a pour objet la pratique de la natation sportive, la participation aux compétitions organisées par la F.F.N. ou sous couvert de celle-ci.

Chaque licencié librement inscrit se doit donc de participer aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné.

En début de saison le calendrier des compétitions est remis à chaque nageur.

Les compétitions sont obligatoires.

En cas d'absence à une compétition, un certificat médical sera exigé. En cas de manquement à cette règle, le club se réserve le droit de réclamer le remboursement des pénalités infligées par la F.F.N. pour forfait non justifié.

Pour les compétitions régionales et au-delà le club ne prendra à sa charge que le coût des engagements le reste (déplacement, restauration, hôtellerie, etc.) restent à la charge du nageur ou de ses parents.

Il est expressément demander aux parents un covoiturage pour accompagner les nageurs aux compétitions départementales.

LE CLUB

Article 6:

La participation des familles à la vie interne de l'A.S.R. NATATION est nécessaire à la pérennité et à la dynamique du club. Votre présence à l'Assemblée Générale est fortement souhaitée, elle est la preuve de votre intérêt à l'activité pratiquée par votre enfant et de votre reconnaissance envers le travail fourni tout au long de l'année par les bénévoles qui s'efforcent d'organiser au mieux entraînements, compétitions et autres manifestations. Il est demandé aux parents de se renseigner régulièrement, auprès de leurs enfants, sur les différentes informations distribuées tout au long de l'année et d'y répondre, si nécessaire, dans les meilleurs délais.

Nous rappelons à tous nos adhérents qu'aucun remboursement de cotisation, ni intégrale, ni partielle, ne sera effectué pour quelque raison que ce soit au-delà de la première quinzaine suivant l'inscription.

Article 7:

Tout manquement à un ou plusieurs de ces articles expose le nageur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du club.

Texte réactualisé et déposer à la sous-préfecture le

le 27 Août 2012 Le Comité Directeur